



**25 AOUT 2022**

Caen, le

**Modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Calvados  
portant sur la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020**

**RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**1 - Contexte réglementaire**

L'article L. 425-1 du code de l'environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) soit mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs (FDC), en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), il est approuvé par le préfet.

Parmi les dispositions du SDGC figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, La fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Le SDGC du Calvados en vigueur pour la période 2020-2026 a été approuvé par l'arrêté préfectoral du

30 juin 2020.

Pour répondre à l'application des dispositions susvisées et eu égard à de nouvelles orientations prises par la FDC du Calvados (FDC 14), des modifications du SDGC en vigueur sont nécessaires.

## **2 - Modifications du SDGC en vigueur proposées par la FDC du Calvados**

Les modifications proposées par la FDC 14 portent sur des orientations du SDGC relatives à la chasse, la sécurité et la biodiversité.

La liste exhaustive des points modifiés est la suivante :

### Tableau des Associations

Page 12: Remplacer M. Durel par M. Jeanne en tant que Président de l'Association de la Vallée d'Aure.

### Actions menées par la FDC

Page 18 : 4.2.1

Point 5, ajouter : « Mise en place de CIPAN ou d'Intercultures »

Point 6, ajouter : « Plantation de haies »

Avant dernier point, ajouter : « Renforcement population perdrix grises »

Page 18 : 4.2.2.1 Réseaux OFB

Supprimer : « prédateurs, anatidés »

Ajouter : « lièvre »

### Le Chevreuil

Page 37 : Rubrique Chevreuil - les modifications sont soulignées dans le paragraphe ci-dessous

« Sont éligibles à une demande de plan de chasse chevreuils, les territoires disposant de 10ha de bois et de friches d'un seul tenant, 30 ha en biotope bocager et de 100ha d'un seul tenant en biotope de plaine. L'acceptation du dossier ne préjuge pas d'une attribution systématique. »

### Le Cerf

Page 39 : Rubrique Cerf - les modifications sont soulignées dans le paragraphe ci-dessous

« Enjeu CE2 : Mettre en place une gestion durable, qualitative et concertée des populations de cerfs »

« Moyen : Mise en place d'un plan de chasse triennal qualitatif (C1 et C2) »

### Le sanglier

Page 40 : Rubrique Sanglier – Gestion de l'espèce

Supprimer : « Hors contrat »,

Ajouter : « Avec précision de la date de prélèvement si le système de marquage fourni le permet. »

page 40 – 6.1.3 :

Dans le tableau, partie « gestion de l'espèce », ajouter à la troisième ligne :

- « Possibilité de mettre en place un plan de gestion sanglier obligatoire dans certaines UG selon modalités à définir ».
- Ajouter à la troisième ligne : adhésion « facultative » à un contrat de prélèvement
- Supprimer le paragraphe : « Ce contrat avec les détenteurs de ...Avant tout transport ».

Mise à jour du schéma d'évolution des prélèvements sanglier

Indicateur de suivi - page 41 :

**Ajouter : « nombre de missions administratives »**

Les corvidés

Page 71 : Rubrique Corvidés

Ajout : « geai des chênes »

Formation et Information

Page 78 :

Ajout du chapitre : « 7.7 Formation décennale

La Fédération départementale des chasseurs organise la formation de tous les chasseurs validant leur permis dans le Calvados »

Le chapitre de la composition pénale devient 7.8

La Sécurité

Page 81 : Règles de sécurité : les modifications sont soulignées dans le paragraphe ci-dessous

Ajout : « Obligations de signalisation des chasses en battue de grand gibier sur les voies ouvertes au public. »

La sécurité – page 86

Ajouter un encadré avec photo :

« Encadré 3 bis : Consignes de sécurité pour les chasseurs postés lors du jour d'alternance à proximité des territoires en convention

Possibilité de chasser hors contrat de prélèvement, le jeudi en jour d'alternance à condition que la sécurité soit préservée. Conditions suivantes à respecter selon les modalités définies par l'arrêté :

- Uniquement sur miradors fixes de plus de 1,20 m de hauteur,
- A plus de 150 mètres des chasses organisées,
- Direction de tir opposée à la battue,
- Angles de sécurité obligatoirement matérialisés avec des jalons. »

### **3 – Présentation du dossier en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et bilan de la participation du public**

Le dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 21 juin 2022 qui s'est exprimée favorable à l'unanimité (moins trois abstentions) sur l'ensemble des modifications proposées.

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement rend obligatoire la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Les projets accompagnés d'une note de présentation sont mis à disposition du public par voie électronique. Ce dernier dispose de 21 jours pour déposer ses remarques. Les décisions ne peuvent être adoptées avant un délai de 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation. Afin de respecter cette obligation, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le portail internet des services de l'État du lundi 27 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.

La consultation du public a porté uniquement sur les modifications du SDGC approuvé le 30 juin 2020 à savoir les 11 points précisés par la FDC 14.

➤ **Nombre de contributions et recevabilité :**

6 contributions ont été faites par le public pendant cette période.

➤ **Origine des avis (Calvados ou extérieur) :**

Le public qui a émis un avis est majoritairement domicilié dans le Calvados :

- Calvados : 5 (83,3 %)
- Hors Calvados : 1 (16,7 %)

Le public qui a émis un avis est réparti ainsi :

- particuliers : 6
- associations : 0
- anonymes : 0

➤ **Contenu des avis :**

6 avis ont été formulés et répartis ainsi :

- Favorable : 2 (33,3 %) (1 dans le Calvados et 1 hors Calvados)
- Défavorable : 4 (66,7 %) (4 dans le Calvados)

Les avis défavorables sont ainsi résumés :

- demande de 1 jour sans chasse : 2
- contre la vénerie sous terre du blaireau : 1
- contre la chasse : 1

**4 - Décision :**

Considérant :

- les résultats de la consultation du public
- que la CDCFS du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral
- que les remarques formulées sont d'ordre général et n'ont pas de lien direct avec les modifications proposées
- que les remarques formulées ne sont donc pas de nature à remettre en question les modifications proposées

Les conclusions de ce rapport conduisent à émettre un avis favorable aux propositions de modifications de la fédération des chasseurs du Calvados par la prise de l'arrêté préfectoral d'approbation des modifications du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Calvados portant sur la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

Le préfet  
  
Thierry MOBIMANN